



Commune de Paudex

**"Attribution des attestations d'aide
aux abonnements de bus pour les
enfants ou jeunes
en âge de formation"**

Règlement



Attribution des attestations d'aide aux abonnements de bus pour les enfants ou jeunes en âge de formation

Article 1 Principes généraux

1.1 Elèves de l'école publique et écoles privées

Tous les élèves de Paudex, âgés de 9 à 16 ans, fréquentant l'école publique et les écoles privées, peuvent demander un bon donnant droit à un rabais de 50 % sur l'abonnement annuel Mobilis zones 11 et 12. S'adresser à l'administration communale.

1.2 Jeunes de 17 à 25 ans

Tous les jeunes de 17 à 25 ans, aux études ou en apprentissage, peuvent demander un bon donnant droit à un rabais de 50 % sur l'abonnement annuel Mobilis zones 11 et 12. S'adresser à l'administration communale.

1.3 Périmètre d'utilisation

Le bon donne droit à une réduction de 50 % sur un abonnement annuel Mobilis, zones 11 et 12, l'extension à des zones supplémentaires étant à la charge du bénéficiaire.

Article 2 Mode d'attribution

Les bénéficiaires doivent se présenter à l'administration communale, rte de la Bordinette 5, munis de:

- une attestation spécifiant qu'ils sont aux études ou en apprentissage (à l'exception des élèves de l'école publique de la 5^{ème} à la 9^{ème} année dont la commune détient la liste),
- une pièce d'identité,

Un bon de réduction à remettre au guichet des T.L. leur sera délivré.

Les bons sont remis aux enfants et aux jeunes en formation inscrits au contrôle des habitants de Paudex.

Attribution des attestations d'aide aux abonnements de bus pour les enfants ou jeunes en âge de formation

Article 3 Obtention de l'abonnement

Les bénéficiaires d'un bon de réduction peuvent obtenir leur abonnement auprès d'un guichet des T.L. sur présentation :

- du bon de réduction délivré par la commune,
- de l'abonnement de l'année précédente ou d'une photo passeport.

Les T.L. encaisseront une participation financière de fr. 20.-- pour les frais administratifs.

Les bénéficiaires, souhaitant l'extension de leur abonnement à une zone tarifaire complémentaire, prendront à charge les frais supplémentaires.

3.1 Perte

- Les bénéficiaires qui perdent leur bon de réduction peuvent en obtenir un nouveau auprès de l'administration communale moyennant paiement d'un émolument de fr. 30.--.

Article 4 Recours

La Municipalité de Paudex est seule habilitée à traiter les recours.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

**Attribution des attestations d'aide aux abonnements de bus
pour les enfants ou jeunes en âge de formation**

Article 6 Signatures

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 09 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire municipale
 Serge Voruz		 Ariane Bonard

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 20 juin 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La Secrétaire
 Jean-François Spring		 Marie-Christine Capt